



VILLE DE SAINT-RAYMOND
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
Règlements 720-20, 721-20 et RC-2019 D

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond a adopté, lors des séances ordinaires tenues les 9 novembre et 14 décembre 2020 et lors de la séance extraordinaire tenue le 26 octobre 2020, les règlements suivants :

- ↪ **Règlement 720-20** *Règlement décrétant un emprunt au fonds général pour les travaux de réhabilitation du lac Cantin et abrogeant le Règlement 587-15*
- ↪ **Règlement 721-20** *Règlement d'emprunt ayant pour but de financer le programme d'aide à l'alimentation en eau potable*
- ↪ **Règlement RC-2019 D** *Règlement modifiant le Règlement RC-2019 B Règlement complémentaire au Règlement uniformisé relatif à la sécurité et à la qualité de vie*

Ces règlements entrent en force et en vigueur conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces règlements au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville où ils sont déposés.

Donné le 15 décembre 2020.

La greffière,

Chantal Plamondon, OMA
